

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 993 740,05 €
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
421 025 974 R.C.S. Paris

Avis de convocation des porteurs d'obligations ordinaires à taux fixe.

(Code ISIN : FR0010888685)

Mmes et MM. les propriétaires des obligations ordinaires émises par la Société le 30 juin 2010 et ayant fait l'objet d'un prospectus portant visa de l'Autorité des marchés financiers n° 10-144 en date du 25 mai 2010 – code ISIN FR0010888685 – sont convoqués, par le Directoire de la Société, en Assemblée générale le mardi 4 octobre 2016 à 17 heures chez Orrick Rambaud Martel sis 31, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

– Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire en actions de la Société assorties d'une soulte.

Projet de résolution

Résolution unique. — L'assemblée générale des porteurs d'obligations ordinaires émises par la Société, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation du Tribunal de commerce de Paris ayant arrêté le plan de sauvegarde le 3 mai 2012, le remboursement anticipé des obligations ordinaires émises par la Société consistant à remettre, pour chaque obligation ordinaire, 764 actions Emova Group nouvelles à 0,46 € chacune assortie d'une soulte payée par la Société de 37,90 €, en contrepartie d'un abandon par chaque porteur (i) des intérêts échus et à échoir, soit 247,80 € par obligation ordinaire, et (ii) de 30,66 € de nominal par obligation ordinaire.

L'assemblée générale prend acte que les actions nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscriptions et que dès lors, si tout ou partie des actionnaires actuels, ou des cessionnaires de droits préférentiels de souscription, venaient à souscrire à l'augmentation de capital de telle sorte qu'il ne serait plus possible de respecter les parités d'échange retenues, le montant de la soulte serait augmenté et le nombre d'actions à recevoir diminué en conséquence, dans des proportions strictement identiques. La somme globale de la valeur des titres et de la soulte versée aux obligataires resterait ainsi inchangée.

L'assemblée générale prend également acte que, dans cette hypothèse, la Société traitera de la même façon tous les porteurs d'obligations ordinaires en leur appliquant le même taux de conversion et la même soulte par obligation ordinaire.

L'assemblée générale prend enfin acte que les actions nouvelles seront souscrites par compensation de créances. Une telle compensation n'étant possible qu'avec une créance liquide et exigible au jour de la souscription, la date d'exigibilité des obligations ordinaires sera fixée au jour de la clôture de la période de souscription des actions nouvelles.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée générale.

Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée.

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, les obligataires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au jour de l'assemblée :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par la Société Générale Securities Services – Service aux Émetteurs – 32, rue du Champ de Tir – BP 81236-44312 Nantes Cedex 3,

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Mode de participation à cette Assemblée.

1. Les obligataires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– pour les titulaires de titres nominatifs : demander une carte d'admission à la Société générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 ;*

– pour les titulaires de titres au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Le titulaire de titres au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 30 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les obligataires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– soit donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix ;

– soit adresser une procuration sans indication de mandataire, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le représentant de la masse et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

– soit voter par correspondance conformément à l'article R.228-68 du Code de commerce.

Une formule de procuration ou de vote par correspondance sera adressée à tout obligataire qui en fera la demande auprès de la Société Générale, Service des Assemblées Générales, BP 81236, 32, rue du Champ de Tir - 44312 Nantes Cedex 3.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres, parvenus à la Société Générale, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 septembre 2016.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Droit de communication des obligataires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des obligataires au siège social de la Société.

Le Directoire

1604690